N° 122-2026

COMMUNE DE FILLINGES

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DU SCRUTIN POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Maire de Fillinges,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Vu la délibération n° 22-09-2026 du Conseil Municipal de Fillinges relative à la mise en place d'un comité social territorial local ;

Vu la consultation des organisations syndicales ;

Considérant que l'effectif recensé au 1er janvier 2026 est de 51 agents (28 titulaires et 21 contractuels déclarés, répartition restant à compléter pour 2 agents) ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à trois, conformément aux informations communiquées par le service des ressources humaines ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le scrutin destiné à élire les représentants du personnel au comité social territorial de la commune de Fillinges se tiendra le jeudi 10 décembre 2026.

Article 2 :
Trois sièges de représentants titulaires du personnel sont à pourvoir, et trois sièges de représentants suppléants, conformément à la délibération précitée.

Article 3 :
Le vote à l'urne se déroulera dans la salle du Conseil Municipal, Mairie de Fillinges, de 9 h 00 à 17 h 00 sans interruption.

Article 4 :
Les électeurs admis à voter sont ceux figurant sur la liste électorale établie et publiée dans les conditions réglementaires. Les opérations de vote sont organisées dans le respect du secret du vote et des règles applicables au scrutin de liste.

Article 5 :
Les listes de candidats, les bulletins et les professions de foi sont déposés, affichés et diffusés selon les délais et formalités réglementaires. Les délégués des listes sont informés des modalités matérielles du scrutin.

Article 6 :
Un bureau central de vote est institué par arrêté distinct. Il assure les opérations électorales, le dépouillement, l'établissement du procès-verbal et la proclamation des résultats dans les conditions prévues par les textes applicables.

Article 7 :
Le présent arrêté sera porté à la connaissance des agents et des organisations syndicales concernées, affiché et publié selon les modalités applicables aux actes de la commune.

Article 8 :
La Responsable des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux destinataires et autorités compétents selon les règles en vigueur.

Fait à Fillinges le 05 NOV. 2026

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Mis en ligne : 05 NOV. 2026